

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1928914A



Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 octobre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2019.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
J.-M. OLÉRON

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Dortan (1), Saint-Nizier-le-Bouchoux (1).

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Étréaupont (1).

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chamblet (1), Lalizolle (1), Saint-Bonnet-Tronçais (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes de Comigne (4), Leucate (2).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aguessac (1), Saujac (1).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018*

Commune de Puy-Sainte-Réparate (Le).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Sainte-Honorine-du-Fay (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Arvert (2), Bourcefranc-le-Chapus (1), Brée-les-Bains (La) (1), Étaules (2), Rochelle (La) (2), Saint-Agnant (2), Saint-Georges-d'Oléron (2), Saint-Laurent-de-la-Prée (2).

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Queyssac-les-Vignes (1), Saint-Aulaire (1), Saint-Clément (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Arnac-Pompadour (1), Perpezac-le-Noir (1), Puy-d'Arnac (1), Saint-Sornin-Lavolps (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Droue-sur-Drouette (1), Meaucé (1), Saint-Jean-Pierre-Fixte (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes d'Abeilhan (3), Aigues-Vives (2), Grabels (4), Jacou (3), Montpellier (4), Pézenas (2), Saint-Félix-de-Lodez (2), Saint-Gély-du-Fesc (3), Saint-Jean-de-Védas (3), Siran (1), Villeneuve-lès-Maguelone (3), Villeveyrac (4).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bouges-le-Château, Condé (1), Saint-Maur (1), Vicq-Exemplet (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chaillac, Francillon (1), Lacs (1), Lingé (2), Luçay-le-Mâle, Lurais, Lureuil (1), Montchevrier (1), Néret (2), Nuret-le-Ferron (1), Obterre, Sazeray (1), Thevet-Saint-Julien (2), Tranzault (1).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Anjou (1), Chevrières (1), Moissieu-sur-Dolon (1), Monsteroux-Milieu (1), Pommier-de-Beaurepaire (1), Roussillon (1), Satolas-et-Bonce (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pont-en-Royans (1).

DÉPARTEMENT DU JURA

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chailleuse (La) (1), Évans (1).

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Maray (1), Orçay (1), Saint-Firmin-des-Prés (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Coteau (Le) (1), Marcilly-le-Châtel (1), Sail-les-Bains (1), Urbise (1), Vivans (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chantecoq (1), Sainte-Geneviève-des-Bois (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bonnée (1), Cerdon (1), Chapelon (1), Combreaux (1), Neuvy-en-Sullias (1), Rouvray-Sainte-Croix (1).

DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Carennac (1), Cressensac-Sarrazac (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Valognes (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Gerbéviller (1), Liverdun (1), Mairy-Mainville (1), Maron (1), Trieux (1), Vaucourt (1), Vaudeville (1).

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Buxières-sous-les-Côtes (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Demange-Baudignécourt (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Elvange (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Florange (1), Rustruff (1).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Préporché (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Balinghem (1), Nortkerque (1), Rety (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Beaulieu (1), Breuil-sur-Couze (Le) (1), Busséol (1), Châteldon (1), Meilhaud (1), Mur-sur-Allier (1), Saint-Babel (1), Saint-Germain-Lembron (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Amage (1), Amblans-et-Velotte (1), Autoreille (1), Beaumotte-Aubertans (1), Buthiers (1), Coisevaux (1), Échenans-sous-Mont-Vaudois (1), Fresse (1), Frotey-lès-Lure (1), Montigny-lès-Vesoul (1), Montjustin-et-Velotte (1), Pesmes (1), Secenans (1), Sorans-lès-Breurey (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Angirey (1), Gray-la-Ville (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Andilly (1), Copponeux (1), Massongy (1), Savigny (1), Scionzier (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Avon (1), Beaumont-du-Gâtinais (1), Fontaine-le-Port (1), Samois-sur-Seine (1).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aubergenville (1), Neauphle-le-Château (1), Villiers-Saint-Frédéric (1).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes de Lioux (2), Vedène (2), Villedieu (2).

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Chanverrie (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Champlay (1), Viviers (1).

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Novillard (1).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Marcoussis (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Coudray-Montceaux (Le) (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Santeny.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Cassaignes.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 21 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pruines.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Hotot-en-Auge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Valambray.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 30 octobre 2018*

Commune de Montmoreau.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Sainte-Radegonde.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 4 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Sagelat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Villefranche-de-Lonchat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chantérac, Cours-de-Pile.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Montpon-Ménéstérol.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bouglainval.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Gragnague.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Léguevin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aussonne, Saint-Pierre-de-Lages, Villate.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Revel, Villariès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bretx.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lannepax.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Brugnens, Castex, Laas, Mirepoix, Montégut-Arros, Montesquiou, Montestruc-sur-Gers, Ségoufielle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Montpézat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 31 mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pavie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2018 au 15 octobre 2018*

Commune d'Aubiet.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Cenon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Androny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Rauzan.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bagneux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Baudres, Menetou-sur-Nahon.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lignéres-de-Touraine.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 2 septembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pécorade.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Maslives.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Brévainville, Cellé, Gièvres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Ferté-Imbault (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Neung-sur-Beuvron.

DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Uzech.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Gaujac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Frespech, Lédat, Monbalen.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Laperche, Monteton, Rayet, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Hilaire-de-Lusignan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lamontjoie.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Mazé-Milon.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Laventie, Vimy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Leforest.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Brioux-sur-Boutonne.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bardigues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Cayrac.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bédoin.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bouin, Saint-Hilaire-des-Loges.